

Octobre 2002



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITE DES PECHEES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST**SEIZIEME SESSION****Tenerife, Spain, Octobre 22-24 2002****MANDAT DU COPACE**

Le Comité a pour objectif de promouvoir l'exploitation durable des ressources marines vivantes de la zone définie sous (1) ci-dessus, au moyen de la gestion et du développement rationnels des pêches et des opérations de pêche.

A cette fin, il a les fonctions et responsabilités ci-après:

- a. suivre attentivement l'état de ces ressources et des industries qui en dépendent;
- b. promouvoir, encourager et coordonner les recherches sur les ressources marines vivantes de la région et proposer un programme approprié pour cet objectif et organiser toute recherche et étude qui pourraient s'avérer nécessaire ;
- c. promouvoir la collecte, l'échange, la diffusion et l'analyse ou l'étude des données statistiques socio-économiques, biologiques et environnementales ainsi que d'autres renseignements concernant les pêches maritimes ;
- d. définir la base scientifique pour les mesures de réglementation favorisant la conservation et la gestion durable des ressources halieutiques de la mer, élaborer, le cas échéant, de telles mesures par l'intermédiaire d'organes subsidiaires, formuler des recommandations appropriées pour l'adoption et l'application de ces mesures et fournir aux Gouvernements et aux organisations sous-régionales ou régionales les avis pertinents susceptibles de leur permettre d'adopter leurs mesures régulatrices ;
- e. fournir des avis en matière de suivi, de contrôle et de surveillance, notamment en ce qui concerne les questions d'ordre sous-régional et régional ;
- f. encourager, recommander et coordonner les activités de formation dans les domaines prioritaires du Comité ;
- g. promouvoir et encourager l'utilisation des bateaux, engins et techniques de pêche les plus appropriés ;
- h. favoriser la liaison et la coopération entre les institutions compétentes de la zone maritime relevant du Comité, et proposer et revoir systématiquement des méthodes de travail avec autres organisations internationales partageant les objectifs similaires dans la région dans la mesure où le permettent l'Acte constitutif, le Règlement général, les règlements d'application et les services de l'Organisation ; et
- i. mener à bien d'autres activités qui pourraient être nécessaires pour que le Comité atteigne son objectif, tel qu'il est défini ci-dessus.

L'accomplissement de ce mandat exige un engagement accru de la part des membres qui sont appelés à prendre une part active aux travaux du Comité en fournissant toutes les données et informations pertinentes de façon systématique et en contribuant activement à la réalisation des objectifs du Comité.